

# VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

## Quoi faire si vous en êtes victime ou comment venir en aide?

### 1. SOUTENIR UNE PERSONNE SURVIVANTE

- Écoutez attentivement la personne ;
- Laissez la personne parler à son rythme et accueillez ce qu'elle choisit de vous dire ;
- Croire la personne. Prenez au sérieux ce que vous venez d'entendre ou de voir ;
- Traitez la personne avec sensibilité et respect, sans porter de jugement ;
- Répondez sans donner de conseils, d'analyse de la situation ou de théories ;
- Informer la personne des ressources d'aides disponibles et des options possibles à la suite d'un incident de violence à caractère sexuel ;
- Respecter les choix, les valeurs et les besoins de la personne. Encourager la personne à prendre ses propres décisions. Ne décidez rien à sa place ;
- Si vous ne savez pas quoi dire ou vous vous sentez sous-préparé, demander directement à la personne comment vous pouvez l'aider.

### 2. AIDE ET RECOURS À LA SUITE DE LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

#### Attention médicale

##### Moins de 72 heures après l'incident

Pour recevoir les soins d'une infirmière spécialisée en cas d'agression sexuelle et prélever des preuves médico-légales, la personne doit se rendre à l'urgence d'un des hôpitaux offrant le **programme Sexual Assault Nurse Examiner (SANE)**. Au triage, elle doit demander à voir une Infirmière du programme SANE.

Si l'incident a eu lieu il y a moins de 72 heures, dites à la personne de ne pas (si possible) se brosser les dents, aller aux toilettes et de se laver. Elle doit mettre tous les vêtements portés durant l'incident dans un sac en papier ou une housse d'oreiller et les apporter à l'hôpital.

##### Plus de 72 heures après l'incident

Encourager la personne à obtenir une attention médicale le plus tôt possible.

Expliquer l'importance d'obtenir une attention médicale (même **après 72 heures** de l'incident) pour un examen physique afin de déceler les blessures, effectuer des tests de dépistages des ITSS, un test de grossesse et être référée vers des ressources spécialisées.

Si la personne ne veut pas se rendre à l'hôpital, diriger la personne au **Service de santé du campus** ou à un médecin.

#### Obtenir du soutien psychosocial

À travers le **Service d'intervention en violence à caractère sexuel** de l'Université de Moncton, des **intervenants** sont disponibles dans chacun des campus pour accueillir, écouter, soutenir et informer tout membre de la communauté universitaire survivant, témoin ou informé d'une situation de violence à caractère sexuel.

- Diriger la personne à l'intervenante du Service d'intervention en violence à caractère sexuel du campus ou à d'autres ressources d'aide dans la communauté.
- Offrez-lui les coordonnées et les informations sur le Service d'intervention en violence à caractère sexuel de votre campus, sur le **Service de santé et psychologie** et sur les **ressources d'aide en violence sexuelle de votre région**.

## 2. AIDE ET RECOURS À LA SUITE DE LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (SUITE)

### Assurer sa sécurité et prévenir la violence à caractère sexuel

Les **mesures de prévention et d'accommodement** visent protéger les personnes de la violence à caractère sexuel et à en limiter les impacts les études ou le travail.

- Les mesures de prévention et d'accommodement sont établies en fonction des besoins de la personne et en collaboration avec la personne intervenante de son campus. Elles peuvent être mises en place, peu importe le choix de la personne de déposer ou non une plainte de violence à caractère sexuel.
- Diriger la personne au **Service d'intervention en violence à caractère sexuel** du campus pour obtenir des mesures de prévention et d'accommodement.

Parlez-lui de sa **sécurité**. Demandez-lui si elle se sent en sécurité et si elle est dans un lieu sûr.

- Sinon, vous pouvez l'aider à trouver un endroit sécuritaire, par exemple une **maison d'hébergement d'urgence** pour personne victime de violence.
- Diriger la personne au service de **police** ou à la **GRC** ou au **Service de sécurité du campus (UMCM)** afin d'assurer sa sécurité.

### Porter plainte

**Plainte externe** : Diriger la personne au service de **police ou la GRC** de la juridiction où a eu lieu l'incident. Le service d'intervention en violence à caractère sexuel de votre campus peut également vous aider à contacter le service local de police.

**Plainte interne** : Diriger la personne au **Service d'intervention en violence à caractère sexuel du campus** afin de formuler et déposer une plainte interne à l'Université de Moncton. Une fois la plainte consignée par écrit, le Service d'intervention remettra la plainte à l'ombudsman qui en analysera sa recevabilité.

## 3. SIGNALEZ LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute personne témoin ou informée d'une situation de violence à caractère sexuel est grandement encouragée à signaler l'incident au **Service de violence à caractère sexuel de son campus**.

- Demander à la personne si vous pouvez informer le Service d'intervention en violence à caractère sexuel de la situation de violence sexuelle.
- Communiquer avec l'intervenante du Service d'intervention en violence à caractère sexuel de son campus afin de lui fournir tous les renseignements possibles relatifs à la situation de violence sexuelle.

\* Si la personne est âgée de moins de 19 ans, vous êtes dans l'obligation de signaler l'incident à la Protection de l'enfance, Développement social au 1-888-992-2873